



# COMPTE RENDU

## Commission Administrative Paritaire Centrale des ATMD

La CAPC des Agents Techniques du Ministère de la défense s'est tenue le 24 septembre 2015 à Arcueil. La délégation FO était composée de Jean-Loïc BLONDEL, Franck HERY, Olivier HALOPEAU, Serge SCALONE, Christophe BERNARDIN et Amin DARMELLAH.

Début de la séance à 9h30.

### ✚ Ordre du jour

- Désignation du secrétaire adjoint
- Validation du PV de la CAPC du 19 mars 2015
- Détachements
- Intégrations dans le corps des ATMD
- Changements de spécialité
- Suites de la CAPC du 19 mars
- Questions diverses

FO, dans ses propos liminaires, demande au président de bien vouloir faire un point sur la prochaine mise en place du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP. En effet celui-ci n'apparaît pas dans l'ordre du jour, alors que sa mise en place pour les ATMD est prévue pour le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

FO réitère en outre sa revendication d'ouverture d'un examen professionnel pour les ATMD pour le passage en TSEF2.

Mr DELMAS, de la sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières (RSSF), est présent à cette CAP dans le but de nous informer sur les dernières décisions prises pour l'application du RIFSEEP aux ATMD :

Cette application est calquée sur celle des Adjoints Administratifs en 2014. Le RIFSEEP doit prendre effet en décembre 2015. Le RIFSEEP définit deux groupes (diviser pour mieux régner sans doute...) : le groupe 1 réunira entre 18% et 20% des emplois et les agents bénéficieront d'une revalorisation d'environ 1000 euros annuels. Le groupe 2, c'est-à-dire la majorité des agents, ne donnera droit à rien de plus. La liste des professions donnant droit au groupe 1 n'est pas fermée, en théorie. Chaque ACE (autorité centrale d'emploi) pourra la faire évoluer en fonction des professions de sa chaîne ainsi que du niveau de responsabilité de l'agent. En plus des emplois, la notion d'encadrement contribuera au classement en groupe 1. Un complément indemnitaire annuel (CIA) collectif sera versé sur la paye de décembre. Il sera à la hauteur du montant versé aux AA pour l'année 2014

et du CIA 2015. La somme sera de 322,50 euros bruts. Les textes sur le RIFSEEP sont en attente de publication de la part de la Fonction publique.

FO dénonce le système du RIFSEEP : contraint par un budget constamment réduit, le système ne tient pas compte de la réalité des emplois tenus par les agents. Si 18% des effectifs verront une amélioration (mais qui est loin de combler la perte de pouvoir d'achat), 82% des agents eux ne verront aucun changement. Cela démontre l'absurdité du dispositif.

Sur l'ouverture de l'examen professionnel, le bureau gestion du personnel civil campe sur sa position : il n'y est pas favorable, compte tenu notamment des conséquences sur les premiers grades de catégorie B, alors que cet examen pro est statutaire...

FO indique qu'il maintient cette revendication d'ouverture d'examen, comme le prévoit le NES.

La séance se poursuit avec l'approbation unanime du PV de la dernière CAPC.

Néanmoins, FO rappelle à l'administration qu'elle doit respecter le règlement intérieur de cette CAP : le délai de transmission du PV de la dernière réunion a été trop long !

### ✚ Demandes de détachements

Toutes les demandes reçoivent un avis favorable, à l'unanimité :

- Détachements sans changement d'affectation : 5 chez les ATMD2, 1 chez les ATMD1 et 1 chez les ATPMD1.
- Détachements entrants depuis un organisme extérieur : 1 ATMD2 ; 2 ATMD1 et 3 ATPMD2.
- Intégrations : 1 ATMD1, 4 ATPMD2 et 1 ATPMD1.
- Changement de spécialité : 1 ATMD1.

### ✚ Suites de la dernière CAPC

Tous les dossiers ayant reçu un avis favorable à la CAPC du 19 mars 2015 sont validés par l'administration.

## ✚ Questions diverses

### - Les apprentis au MINDEF

Une présentation du calendrier, des modalités et du nombre d'apprentis au sein du MINDEF nous est faite. Celle-ci fait apparaître dans certaines spécialités comme les métiers de la restauration la faible attractivité de notre ministère.

Une réflexion sur la suite à la fin du cursus d'apprentissage doit être menée.

**FO** pose la question : que propose-t-on en fin d'étude aux apprentis ? Une réponse nous parviendra peut-être à la prochaine CAPC.

### - 4139-2

Pour conclure cette CAPC, l'administration nous fait un point sur les recrutements des agents « 4139-2 ».

Ces agents sont principalement recrutés à la Défense, nonobstant les passerelles existantes entre les différents ministères ou Fonctions publiques. Ils sont recrutés essentiellement en catégorie B, mais on peut noter une augmentation de leur arrivée en catégorie C « technique » depuis 2014. Ces agents ont passé

entre 10 et 20 ans dans ce ministère avant leur recrutement. L'administration précise qu'elle les recrute en priorité dans les bassins d'emploi à faible attractivité et sur des métiers déficitaires.

De plus, elle souligne que l'arrivée de ces agents dans le corps des ATMD a permis d'ouvrir plus de droit à l'avancement.

Pour les « 4139-2 » et quoique l'administration s'en défende, on s'aperçoit que ces agents ne sont pas recrutés « que » sur des bassins d'emploi de faible attractivité et « que » dans les métiers déficitaires. De surcroît, le poste pour poste devient la règle majoritaire !!!

**FO** n'est pas défavorable aux principes de ce dispositif, mais la réalité nous conduit à poser un œil critique sur celui-ci. En effet, les fonctions choisies en terme de niveau de responsabilité ainsi que le choix des métiers induisent des tensions entre les agents et produisent des effets néfastes pour les conditions de travail de tous.

Quant au gain sur les droits à l'avancement, ils ne compenseront jamais le faible taux pro/pro !

*Paris le 13 octobre 2015*

